

SEANCE DU 30 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 101

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (arrivée à 10h16) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents** : Cindy OLIVIER

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

**Objet de la délibération : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Frank MATHIEU, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

13 1 JUIL. 2024  
Et publication le :

05 AOUT 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Les arrêtés des 28 octobre 2020, et 26 juin 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Frank MATHIEU en sa qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Jeunesse & Sport, Loisirs et événements sportifs

L'arrêté n°2024-002 du 30 janvier 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction à Monsieur MATHIEU 3<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDERANT** :

La décision formulée par Monsieur Frank MATHIEU dans son courrier du 28 janvier 2024 de rendre l'ensemble des délégations qui lui ont été confiées

Qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction donné à Monsieur Frank MATHIEU, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Frank MATHIEU en tant qu'adjoint au Maire.

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- POUR : 11
- CONTRE : 11
- ABSTENTION : 0

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank MATHIEU, adjoint au Maire,
- DECIDE de maintenir les fonctions de Monsieur Frank MATHIEU en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Vierge administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 102

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire..

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (arrivée à 10h16) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents** : Cindy OLIVIER

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

**Objet de la délibération : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Alain FILIPPI 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

13 1 JUL. 2024

Et publication le :

05 AOÛT 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Les arrêtés des 28 octobre 2020 24 novembre 2022 et 26 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint, au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion administrative, Organisation des services, Sécurité, Eau – Assainissement et pouvoir d'ester en justice au nom de la commune en cas d'empêchement ou absence du Maire

L'arrêté n°2024-003 du 15 mai 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur FILIPPI 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**CONSIDERANT :**

Qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,  
Qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature donné à Monsieur Alain FILIPPI, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Alain FILIPPI en tant qu'adjoint au Maire.

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- POUR : 11
- CONTRE : 11
- ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, adjoint au Maire,
- **DECIDE** de maintenir les fonctions de Monsieur Alain FILIPPI en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
**2024 – 103**

SEANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (*arrivée à 10h16*) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents :** Cindy OLIVIER

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

### Objet de la délibération : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

**13 1 JUL. 2024**  
Et publication le :

Le Maire,  
**Renée JEANNERET**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT les devis établis par la société CARACTERES LIBRES, numéros 378 et 379 du 08/07/2024, 380 du 10/07/2024, 382 du 16/07/2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de l'école élémentaire :

Dépense de Fonctionnement

- Manuels scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 : 1 046.66 €.
- Soit une dépense totale en section fonctionnement de 1 046.66 €.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,

De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
**Renée JEANNERET**



Le secrétaire de séance  
**Laura BONHOMME**

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 104

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (arrivée à 10h16) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents** : Cindy OLIVIER

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE – Achat de pain période scolaire 2024**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

13 1 JUIL. 2024

Et publication le :

05 AOUT 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** que la commune organise, la pause méridienne durant l'année scolaire :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - Achat de pain pour l'année scolaire 2023-2024 (juin et juillet 2024), pour un montant de 300€ TTC.
  - Achat de pain pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre, octobre, novembre et décembre 2024), pour un montant de 600€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 30 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 105

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaients présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (*arrivée à 10h16*) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents :** Cindy OLIVIER

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

13 1 JUIL. 2024

Et publication le :

05 AOUT 2024

Le Maire  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement concernant l'assistance technique pour la définition des travaux et du descriptif détaillé pour les travaux de la salle des fêtes,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	3 864,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	3 864,00 €				021	Virement de la section de fonctionnement	3 864,00 €
						203	Assistance technique travaux Salle des Fêtes	3 864,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>3 864,00 €</b>			<b>3 864,00 €</b>			<b>3 864,00 €</b>			<b>3 864,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).